

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1836.

(Voir le N° 21, session 1843-1844, et le n° 103, session 1846-1847, de la
Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Vu l'article 115 de la Constitution ;

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1836, constatées dans le compte-rendu du Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent et deux millions neuf cent quinze mille neuf cent trente-quatre francs quarante-trois centimes, ci 102,915,934 45

Les paiements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent et deux millions sept cent soixante-neuf mille six cent cinquante-six francs vingt-huit centimes. 102,769,656 28

Et les dépenses restant à payer à cent quarante-six mille deux cent soixante-dix-huit francs quinze centimes. 146,278 15

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1836, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1842, sont annulées. Elles seront portées en recette extraordinaire au compte définitif de 1839.

Les créances dont il s'agit, non-sujettes à prescription par les lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1847, époque où elles seront définitivement prescrites au profit de l'État

ART. 3.

Sont exemptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1836, dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt. Les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1847, versées dans la caisse de consignation et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1836, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au-delà des crédits ouverts par les lois du Budget et par diverses lois spéciales, un crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de trois millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quarante-six francs quarante-sept centimes (3,387,446 fr. 47 c.). Ce crédit demeure réparti conformément à la colonne 8^e du tableau A ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits montant à cent et quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs vingt-cinq centimes (104,987,398 fr. 25 c.), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1836, sont réduits d'une somme de deux millions soixante et onze mille quatrecentsoixante-troisfrancs quatre-vingt-deux centimes (2,071,463 fr. 82 c.).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice de 1836 sont définitivement fixés à cent deux millions neuf cent quinze mille neuf cent trente-quatre francs quarante-trois centimes (102,915,934 fr. 43 c.), et répartis conformément au même tableau.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1836 sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de cent cinq millions neuf cent soixante quatorze mille quatre-vingts francs soixante-trois centimes, ci. fr. 105,974,080 65

Les recettes effectuées sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à cent cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille quatre-vingts francs soixante-trois centimes, ci. fr. 105,974,080 65

et les droits et produits restant à recouvrer à néant.

(5)

ART. 8.

Les recettes du Budget de l'exercice 1836, arrêtées par l'article précédent à la somme de, ci. fr. 105,974,080 63
sont augmentées du montant des créances annulées sur l'exercice 1833 (*voir* l'art. 2 de la loi réglant cet exercice), ci fr. 45,998 25

Les ressources applicables à l'exercice 1836 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de cent six millions vingt mille soixante-dix-huit francs et quatre-vingt-six centimes, fr. 106,020,078 86

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1836 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article premier, ci. fr. 102,915,954 45
Recettes fixées à l'article 8, ci. 106,020,078 86

Excédant de recette réglé à la somme de trois millions cent quatre mille cent quarante-quatre francs quarante-trois centimes. fr. 3,104,144 45

Cet excédant de recette sera transporté en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1845.

Disposition particulière.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1836, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Bruxelles, le 15 Mars 1847.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

Les Secrétaires,

(Signés) H. M. HUVENERS.

BON DE MAN D'ATTENRODE.

TABLEAU A.

(4)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Dettes publiques.			
134	I.	Dettes nationales.	8,278,600 06	7,856,776 72	7,848,270 90
a	II.	Rémunérations.	4,057,000 »	4,041,473 80	4,004,916 07
137	III.	Fonds de dépôt.	310,000 »	302,699 71	297,888 63
		Dotations.	12,645,600 06	12,200,650 23	12,151,075 62
		Ministère de la Justice.			
139	I.	Liste civile.	2,751,322 75	2,751,322 75	2,751,322 75
a	II.	Sénat.	22,000 »	21,000 »	21,000 »
140	III.	Chambre des Représentants.	428,755 »	401,475 69	399,782 57
a	IV.	Cour des Comptes.	125,286 20	124,845 32	124,845 32
143		Ministère des Affaires Étrangères.	5,889,912 »	5,705,737 02	5,704,302 66
144	I.	Administration centrale.	82,987 46	82,985 12	82,985 12
a	II.	Traitements des agents du service extérieur.	285,910 85	285,910 85	285,910 85
145	III.	Id. des agents en inactivité, etc.	»	»	»
a	IV.	Frais de voyage des agents, courriers, etc.	48,489 02	36,675 28	36,675 28
146	V.	Id. à rembourser aux agents du service extérieur.	50,000 »	12,000 »	12,000 »
a	VI.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	45,712 67	45,712 67	45,712 67
147		Ministère de la Marine.	513,100 »	463,283 92	463,283 92
148	I.	Administration centrale.	9,530 »	9,533 92	9,533 92
a	II.	Bâtiments de guerre.	614,401 »	511,882 47	511,882 47
149	III.	Magasin de la Marine.	11,200 »	10,336 58	10,336 58
a	IV.	Dépenses éventuelles.	4,200 »	950 »	950 »
150		Ministère de l'Intérieur.	639,351 »	532,702 97	532,702 97
151	I.	Administration centrale.	227,220 »	225,048 95	225,965 62
a	II.	Pensions et secours.	368,127 46	363,652 01	363,652 01
152	III.	Frais d'administration dans les provinces.	1,193,872 »	1,144,931 34	1,143,151 64
a	IV.	Instruction publique.	1,044,056 »	962,540 08	961,629 41
153	V.	Cultes.	586,900 »	3,536,228 44	3,534,355 54
154	VI.	Garde civique.	75,000 »	61,264 85	61,264 85
a	VII.	Milice.	2,000 »	842 72	842 72
155	VIII.	Subsides aux communes pour insuffisance de revenus.	20,000 »	20,000 »	20,000 »
a	IX.	Travaux publics.	3,659,679 »	3,654,017 93	3,600,291 90
156		A reporter.	10,176,854 46	9,969,526 32	9,911,153 69

de l'exercice 1836.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnées à charge de l'exercice.		
7.	8.	9.	10.		
				11.	
8,505 82	»	430,329 16	7,856,776 72		
36,257 73	»	52,083 93	4,041,173 80		
4,811 06	»	12,111 35	302,699 71		
49,574 61	»	494,524 44	12,200,650 23		
»	»	»	2,751,322 75		
»	»	1,000 »	21,000 »		
1,693 12	»	27,279 31	401,475 69		
»	»	440 88	124,845 32		
1,693 12	»	28,720 19	3,298,643 76		
»	»	1,798 92	132,201 08		
106 67	»	13,866 41	1,895,303 59		
»	»	8,785 05	111,385 95		
140 42	»	2,460 95	559,539 05		
»	»	102,863 97	132,136 03		
»	»	205 53	87,294 47		
»	»	4,598 84	9,901 16		
737 27	»	31,751 63	2,453,748 37		
450 »	»	14,511 20	319,562 80		
»	»	3,335 48	4,664 52		
1,434 36	»	184,177 98	5,705,737 02		
»	»	2 34	82,985 12		
»	»	»	285,910 85		
»	»	»	»		
»	»	11,813 74	36,675 28		
»	»	38,000 »	12,000 »		
»	»	»	45,712 67		
»	»	49,816 08	463,283 92		
»	»	16 08	9,533 92		
»	»	102,518 53	511,882 47		
»	»	863 42	10,336 58		
»	»	3,250 »	950 »		
»	»	106,648 03	532,712 97		
83 33	»	1,171 05	226,048 95		
»	»	4,475 45	363,652 01		
1,779 70	»	48,940 66	1,144,931 34		
910 67	»	81,515 92	962,540 08		
1,872 90	»	50,671 56	3,536,228 44		
»	»	13,735 15	61,264 85		
»	»	1,157 28	842 72		
»	»	»	20,000 »		
53,726 03	»	5,661 07	3,654,017 93		
58,372 63	»	270,328 14	9,969,526 32		

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		Report.	10,176,854 46	9,969,526 32	9,911,153 69
	X.	Service des mines.	89,410 »	87,816 39	87,816 39
	XI.	Industrie, commerce et agriculture.	625,500 »	574,312 69	574,254 69
	XII.	Lettres, sciences et arts, fonds des brevets, santé.	394,400 »	385,186 24	385,129 24
	XIII.	Archives du Royaume.	36,250 »	32,572 89	32,572 89
	XIV.	Fêtes nationales.	50,000 »	50,000 »	50,000 »
	XV.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	10,000 »	9,886 »	9,836 »
	XVI.	Statistique générale.	15,133 76	8,793 98	8,793 98
(Suite).	XVII.	Frais de police.	80,000 »	80,000 »	80,000 »
148	XVIII.	Avances aux fabriques d'église, communes, etc.	100,000 »	47,364 95	47,158 62
à	XIX.	Local des Augustins, amphithéâtre, acquits.	13,380 »	13,380 »	13,380 »
157	XX.	Dépenses imprévues.	50,000 »	39,518 63	39,197 63
	XXI.	Achat de la bibliothèque Van Hulsem.	315,000 »	315,000 »	315,000 »
	xxi bis.	Événements de force majeure, perte.	36,398 13	36,397 »	35,809 »
	XXII.	Dépenses de 1833 et années antérieures.	2,269 93	2,269 93	2,269 93
	"	École vétérinaire (Loi du 8 juin 1836).	130,000 »	130,000 »	130,000 »
	"	Travaux à exécuter à la Meuse (Loi du 2 mai 1836).	40,000 »	39,469 99	39,469 99
	"	Sambre canalisée (Loi du 18 juin 1836).	500,000 »	500,000 »	500,000 »
	"		12,664,596 28	12,321,495 01	12,261,842 05
"	"	Construction de routes (Loi du 2 mai 1836).	350,000 »	350,000 »	350,000 »
"	"	Chemin de fer (Loi du 18 juin 1836).	14,524,163 74	14,524,163 74	14,524,163 74
		Ministère de la Guerre.	27,538,760 02	27,195,658 75	27,136,005 79
	I.	Administration centrale.	257,000 »	255,883 30	255,883 30
158	II.	Solde et masse de l'armée.	34,264,329 45	34,247,720 48	34,247,670 05
à	III.	Service de santé.	397,295 26	394,033 39	394,033 39
161	IV.	École militaire.	110,000 »	109,919 70	109,919 70
	V.	Matériel du génie et de l'artillerie.	1,820,000 »	1,793,739 29	1,788,626 74
	VI.	Traitements divers.	385,210 30	382,614 64	382,330 84
	VII.	Dépenses imprévues.	100,164 99	99,626 46	99,626 46
		Ministère des Finances.	37,334,000 »	37,283,537 26	37,278,090 48
	I.	Administration centrale.	867,950 »	847,519 60	847,519 60
162	II.	Id. du trésor en provinces.	344,500 »	84,500 »	84,500 »
à	III.	Id. des contributions directes, etc.	8,274,990 »	8,170,269 57	8,160,644 92
167	IV.	Id. de l'enregistrement.	1,887,193 22	1,849,987 47	1,836,249 14
	V.	Id. des postes.	886,546 »	815,173 58	811,633 85
	VI.	Dépenses imprévues.	47,000 »	45,204 11	44,161 91
	"	Société Williams Yates (Loi du 30 décembre 1836).	139,682 53	139,682 53	139,682 53
		Remboursement, Restitutions, etc.	12,447,861 75	11,952,337 86	11,924,391 95
168	I.	Non-valeurs.	869,000 »	659,736 98	659,439 98
à	II.	Restitutions.	395,000 »	285,773 82	285,540 41
169			1,264,000 »	945,510 80	944,980 39
"	"	Losrenten reçus sur les domaines.	"	"	"

de l'exercice 1836.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice. 7.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES POUR ORDRE. 8.	CRÉDITS annulés. 9.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉS et ordonnances à charge de l'exercice. 10.		
58,372 63	"	270,328 14	9,969,526 32		
"	"	1,593 61	87,816 39		
58 "	"	51,187 31	574,312 69		
57 "	"	9,213 76	385,186 24		
"	"	3,677 11	32,572 89		
"	"	"	50,000 "		
50 "	"	114 "	9,886 "		
"	"	6,339 78	8,793 98		
"	"	"	80,000 "		
206 33	"	52,635 05	47,364 95		
"	"	"	13,380 "		
321 "	"	10,481 37	39,518 63		
"	"	"	315,000 "		
588 "	"	1 13	36,397 "		
"	"	"	2,269 93		
"	"	"	130,000 "		
"	"	530 01	39,469 99		
"	"	"	500,000 "		
59,652 96	"	343,101 27	12,321,495 61		
"	"	"	350,000 "		
"	"	"	14,524,163 74		
59,652 96	"	"	27,195,658 75		
"	"	1,116 70	255,883 30		
50 43	"	16,608 97	34,247,720 48		
"	"	3,261 87	394,033 39		
"	"	80 30	109,919 70		
5,112 55	"	26,260 71	382,614 64		
283 80	"	2,595 66	382,614 64		
"	"	538 53	99,626 46		
5,446 78	"	50,462 74	37,283,537 26		
"	"	20,430 40	847,519 60		
"	"	260,000 "	84,500 "		
9,624 65	"	104,720 43	8,170,269 57		
13,738 33	"	37,205 75	1,849,987 47		
3,539 73	"	71,372 42	815,173 58		
1,043 20	"	1,794 89	45,205 11		
"	"	"	139,682 53		
27,945 11	"	495,523 89	11,952,337 86		
297 "	"	209,203 02	639,736 98		
233 41	"	109,226 18	285,773 82		
530 41	"	318,489 20	945,510 80		
"	2,387,446 47	"	3,387,446 47		

TABLEAU A.

(8)

Art. 1 à 6.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉ		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des Lois spéciales. 4.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers DE L'ÉTAT. 5.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice. 6.
		Récapitulation.			
		Dette publique.	12,645,600 06	12,151,075 62	12,101,501 01
		Dotations.	3,327,363 95	3,298,643 76	3,296,950 64
		Ministère de la Justice.	5,889,915 »	5,705,737 02	5,704,302 66
		Id. des Affaires Étrangères.	513,100 »	463,283 92	463,283 92
		Id. de la Marine.	639,351 »	532,702 97	532,702 97
		Id. de l'Intérieur.	12,664,596 28	12,321,495 01	12,261,842 05
		Id. de la Guerre.	37,334,000 »	37,283,537 26	37,278,090 48
		Id. des Finances.	12,447,861 75	11,952,337 86	11,924,391 95
		Remboursements et non-valeurs.	1,264,000 »	945,510 80	944,980 39
			86,725,788 04	84,654,324 22	84,508,046 07
		Constructions de routes.	350,000 »	350,000 »	350,000 »
		Id. du chemin de fer.	14,524,163 74	14,524,163 74	14,524,163 74
			101,599,951 78	99,528,487 96	99,332,209 81
		Loirenten reçus sur les domaines vendus.	»	»	»
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régulariser des dépenses pour ordre, suivant la 8 ^e co- lonne du tableau.	3,387,446 47	3,387,446 47	3,387,446 47
			104,987,398 25	102,915,934 43	102,769,656 28

(9)

de l'exercice 1836.

PENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régu- lariser des DÉPENSES FOUR ORDRE.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux DÉPENSES LIQUIDÉES et ordonnancées à charge de l'exercice.	
7.		8.	9.	10.	11.
49,574 61	"	494,524 44	12,151,075 62		
1,693 12	"	28,720 19	3,298,643 76		
1,434 36	"	184,177 98	5,705,737 02		
"	"	49,816 08	463,283 92		
"	"	106,648 03	532,702 97		
59,652 96	"	343,101 27	12,321,495 01		
5,446 78	"	50,462 74	37,283,537 26		
27,945 91	"	495,523 89	11,952,337 86		
530 41	"	318,489 20	945,510 80		
146,278 15	"	2,071,463 82	84,654,324 22		
"	"	"	350,000 "		
"	"	"	14,524,163 74		
146,278 15	"	2,071,463 82	99,528,487 96		
"	3,387,446 47	"	3,387,446 47		
"	3,387,446 47	2,071,463 82	102,915,934 43		
146,278 15					

TABLEAU B.

(40)

Art. 7 et 8.

Budget définitif des Recettes

PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPOTS ET DES PRODUITS.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.	RECETTES pour ordre.	TOTAL des colonnes 4 et 5.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
	Administration des contributions directes, douanes et accises.				
52 à 59	Contributions directes.	29,042,751 »	29,155,243 73	»	29,155,243 73
60 à 65	Douanes.	8,000,000 »	8,343,694 29	»	8,343,694 29
66 à 71	Accises.	19,076,000 »	16,755,748 33	»	16,755,748 33
80 à 85	Droit de garantie des ouvrages d'or et d'argent.	450,000 »	444,532 72	»	444,532 72
86 à 91	Vérification des poids et mesures.	120,000 »	126,686 85	»	126,686 85
72 à 79	Recettes diverses.	122,400 »	106,190 97	»	106,190 97
	Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.				
92 à 97	Enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, droits de successions, etc.	17,000,000 »	18,784,068 83	»	18,784,068 83
98 à 103	Revenus des domaines.	3,163,000 »	2,871,077 12	»	2,871,077 12
110 à 115	Recettes diverses.	863,000 »	845,739 49	»	845,739 49
104 à 109	Produit des barrières.	2,200,000 »	2,215,693 25	»	2,215,693 25
	Administration des postes.				
116 à 121	Produit des postes.	2,225,000 »	2,434,679 55	»	2,434,679 55
	Administration du Trésor public.				
122 à 125	Recettes diverses et accidentelles.	2,601,000 »	4,030,313 79	»	4,030,313 79
	Recettes extraordinaires et opérations de finances.				
	Produit de la partie de l'emprunt de 30 millions appliquée à l'exercice, savoir :				
	Pour le chemin de fer. . . fr. 14,524,163 74				
	Id. les routes pavées. . . . 350,000 »	»	15,374,163 74	»	15,374,163 74
	Id. la rétrocession de la Sambre canalisée. 500,000 »	»		»	
126 et 127	Produit numéraire de la vente des domaines.	»	1,398,801 50	»	1,398,801 50
	Id. en domoim-lourenten de la vente des domaines.	»	»	3,387,446 47	3,387,446 47
	Ordonnances de payement de l'exercice 1833, dont le payement n'a pas été réclamé dans les délais légaux, et prescrites au profit de l'État, conformément à l'art. 2 de la loi du 15 juin 1846, portant règlement dudit exercice.	»	45,998 23	»	45,998 23
		84,537,151 »	102,652,652 39	3,587,446 47	106,020,078 86

de l'exercice 1835.

DES RECETTES.				RÈGLEMENTS DES BUDGETS.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RECETTES pour ordre.	TOTAL des colonnes 7 et 8.	RESTES à recouvrer pour solde de l'exercice et à reconsigner ultérieu- rement.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice	
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	
29,155,243 73	"	29,155,243 73	"	112,492 73	"	29,155,243 73	
8,343,694 29	"	8,343,694 29	"	343,694 29	"	8,343,694 29	
16,755,748 33	"	16,755,748 33	"	"	2,314,251 67	16,755,748 33	
144,532 72	"	144,532 72	"	"	5,467 28	144,532 72	
126,686 85	"	126,686 85	"	6,686 85	"	126,686 85	
106,190 97	"	106,190 97	"	"	16,209 03	106,190 97	
18,784,068 83	"	18,784,068 83	"	1,784,068 83	"	18,784,068 83	
2,871,077 12	"	2,871,077 12	"	"	291,922 88	2,871,077 12	
845,739 49	"	845,739 49	"	"	17,260 51	845,739 49	
2,215,693 25	"	2,215,693 25	"	15,693 25	"	2,215,693 25	
2,434,679 55	"	2,434,679 55	"	209,679 55	"	2,434,679 55	
4,030,313 79	"	4,030,313 79	"	1,429,313 79	"	4,030,313 79	
15,374,163 74	"	15,374,163 74	"	15,374,163 74	"	15,374,163 74	
1,398,801 50	"	1,398,801 50	"	1,398,801 50	"	1,398,801 50	
"	3,387,446 47	3,387,446 47	"	3,387,446 47	"	3,387,446 47	
45,998 23	"	45,998 23	"	45,998 23	"	45,998 23	
102,632,632 39	3,387,446 47	106,020,078 86	"	24,108,039 23	2,645,111 37	106,020,078 86	